

NOUMEA
(Société Sportive de la Nouvelle Calédonie)
Dimanche 05 août 2018

Commissaires de courses : Gérard VIDOIRE – Éric GUILLERMET – Bernard SALEM – Cindy COLOMINA

P54 PRIX HENRY MILLIARD

1 190m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans, nés et élevés en NC, n'ayant pas gagné cette année.

Poids : 56 kg. Ceux n'ayant pas reçu d'allocation recevront 1kg.

1– **JACQUES DU CAP** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 2)

2– **ELEGANT OF AMICK** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 55 kg, B. Gossoin (K. Teetan), F. Gossoin (n° corde 8)

3– **HAWAIKI**, f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 54.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 9)

4– **MAYA CLANG** f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 54.5 kg, C. Kaouma (X. Carstens) C. Kaouma (n° corde 4)

5– **MISS OUATOM** f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 3)

6– **KISS ME HILL**, m, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Iridesse (AUS) (Charge Forward (AUS), 55 kg, J.R. Marinacce (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 7)

7– **HIRO DE TAMOA**, h, bf, 3 ans, par Merry Tristram et Money Honey (NZ) (Traditionally (USA), 55 kg, R. Greppo (L. Africa), P. Greppo (n° corde 6)

8– **GOLD RAISON**, f, b, 3 ans, par Sir Kris et Cheeky Hill (Aetherius (NZ), 53.5 kg, J.R. Marinacce/Mme F. Fessard/C. Tuahu, (A. Oogur), J.R. Marinacce (n° corde 5)

9– **DANIEL**, m, al, 3 ans, par Prattler (NZ) et Dansky (NZ) (Danske (NZ), 55 kg, P. Colonna/D. Clément (P. Horil), P. Colonna (n° corde 1)

9 partants – 10 Engagés – 1 non partant – total des entrées : 92 500 F Cfp

Longueurs : 1L, 1/2L, 2.5L, 1L, 1.5L, 1.5L, 1L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er} C. Dolbeau, 2^{ème} B. Gossoin, 3^{ème} P. Colonna/S. Haapuea, 4^{ème} C. Kaouma, 5^{ème} C. Kaouma

Temps total : 1'13"49 – réduction kilométrique : 1'01"75

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA, les commissaires ont autorisé le jockey Julien MAGNIEZ à descendre de la pouliche HAWAIKI avant son entrée en stalle.

A la demande de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, les commissaires ont autorisé le poulain ELEGANT OF AMICK à rentrer en premier dans sa stalle de départ et bénéficier d'une aide.

A la demande de l'entraîneur Christian KAOUMA, les commissaires ont autorisé la pouliche MISS OUATOM à rentrer en premier à sa corde et bénéficier d'une aide.

Suite au comportement du poulain ELEGANT OF AMICK, le juge au départ et les commissaires de courses ont demandé l'intervention du médecin de service pour examiner le jockey Koyal TEETAN. Celui-ci a pu se remettre en salle avant la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Koyal TEETAN en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 50 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (4ème infraction - 8 coups)

P55 PRIX CLAUDE LAFLEUR H.D. 2ème Epreuve

1 490m

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 30.

1– **DREAMER TOWN**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 58 kg, B. Gossoin (R. Ramos Serrano), F. Gossoin (n° corde 2)

2– **WITCHY BELLE**, f, bf, 7 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 58 kg, C. Creugnet (A. Di Palma), C. Creugnet (n° corde 8)

3– **MAGENTA**, h, b, 5 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 57.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

4– **BROWN CAVIAR**, h, b, 5 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Golden Brown (NZ) (Castledale), 53.5 kg, Mlle G. Devillers (L. Africa), C. Devillers (n° corde 4)

5– **SPALATO**, h, bf, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 53 kg, SC. Kaouma (A. Roy), C. Kaouma (n° corde 9)

6– **FLYING LAGO**, h, b, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 57.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 1)

7– **MR VOSTOK**, h, b, 7 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 55.5 kg, R. Darras (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 11)

8–**MORGAN EXPRESS**, f, b, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Queen (Tristram Lane (NZ), 58 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 6)

9–**IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodgie (Dapper Man), 54.5 kg, B. Gossuin/F. Gossuin/Mme C. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 10)

10–**MUNECA DU CHOROU**, f, np, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 53 kg, C. Roy (A. Oogur), I. El Arbi (n° corde 12)

11–**BAYLANDO DE NHE**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 55.5 kg, Mme S. De Rios/C. Deplanque (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 7)

12–**MISS MAYLIE**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, T. Belpadrone (D. Ashby), P. Colomina (n° corde 3)

12 partants

Longueurs : 5.5L, 1.5L, 1L, 1/2L, nez, 1/2L, 1.5L, 2.5L, encol, 1.5L, 4.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} B. Gossuin, 2^{ème} C. Creugnet, 3^{ème} C. Dolbeau, 4^{ème} K. Homboé, 5^{ème} S. Colomina

Temps total : 1'32"09 – réduction kilométrique : 1'01"09

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, les commissaires ont autorisé celui-ci à se rendre jusqu'à mi-chemin des stalles de départ avec le hongre DREAMER TOWN.

Suite au comportement de la jument MISS MAYLIE, le juge au départ et les commissaires de courses ont demandé l'intervention du médecin de service pour examiner le jockey Devin ASHBY. Celui-ci a pu se remettre en selle avant la course.

P56 PRIX SERICAL H.D. 1ère Epreuve

1 490m

550 000 (275 000, 126 500, 77 000, 44 000, 27 500)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Handicap réf + 30.

1–**MAGIC STAR**, h, bf, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 59 kg, C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 2)

2–**NORTHTROP DU LUZ**, h, bf, 9 ans, par Philanthrop et M's North (AUS) (Distinctly North (USA), 55 kg, Mme M. Lamouric (J. Magniez), Mme M. Lamouric (n° corde 4)

3–**INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 56 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 6)

4–**DUNAMIS DE LA NOBO**, h, bf, 6 ans, par Rule By Sea (AUS) et Basilika (Basilious (AUS), 56 kg, G. Léonard/Mme V. Léonard (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 5)

5–**TRISTRAM HILL**, f, bf, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Malukar (NZ) (Viking Ruler (AUS), 56 kg, J. R. Marinacce (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 3)

6–**DANHIL DE PABO**, h, g, 11 ans, par Magical Bid (AUS) et Fleur de Pabo (Basilious (AUS), 55.5 kg, L. Moglia (P. Horil), L. Moglia (n° corde 7)

7–**MABEL PRINCESSE**, f, bb, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 56 kg, F. Weiss/C. Devillers/Mlle N. Weiss (X. Carstens), F. Weiss (n° corde 9)

8–**MOANA DE TAMOA**, m, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et O'Reilly's Jewel (NZ) (O'Reilly (NZ), 55.5 kg, P. Greppo (L. Africa), P. Greppo (n° corde 10)

9–**SPIRIT OF KADAN**, f, bf, 8 ans, par Aetherius (NZ) et Cora Kadan (AUS) (Centro (NZ), 56 kg (57 kg), Mme M. Lamouric/Mme K. Marlier (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 1)

NP–**CAPTAIN WHISPER**, f, bf, 6 ans, par Arnaqueur (USA) et Nautilus Whisper (AUS) (Nediyim (IRE), 56 kg, C. Devillers () C. Devillers (n° corde 8)

9 partants – 27 engagés – 2 forfaits – 4 non partants - total des entrées : 238 525 F Cfp

Longueurs : 3.5L, 3L, 1L, 1.5L, 1/2L, 1.5L, 1/2L, 1.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. C. Creugnet, 2^{ème} M. Lamouric, 3^{ème} C. Dolbeau, 4^{ème} G. Léonard/V. Léonard 5^{ème} J.R. Marinacce

Temps total : 1'31"17 – réduction kilométrique : 1'01"18

La jument CAPTAIN WHISPER est non partante (certificat vétérinaire).

A la demande de l'entraîneur Jean Ronald MARINACCE, les commissaires ont autorisé la jument TRISTRAM HILL à être tenue dans sa stalle de départ.

A l'issue de la course, sur réclamation du jockey Antony DI PALMA (DUNAMIS DE LA NOBO), les Commissaires après avoir entendu le jockey Pravesh HORIL (DANHIL DE PABO) en ses explications l'ont sanctionné par une amende de 15 000 Fcfp pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis en difficulté ses concurrents, notamment le hongre DUNAMIS DE LA NOBO (Antony DI PALMA) et la pouliche INDOMPTABLE DU CAP (Régis HACQUE).

P57 PRIX VILLE DE PAITA

1 190m

650 000 (325 000, 162 500, 97 500, 65 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus. Poids : 55 kg. Surcharge 1 kg par tranche de 400 000 F reçu en victoires et places cette année. Ceux n'ayant pas reçu d'allocation recevront 1 kg.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 5 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 55.5 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 2)

2– **BANGOU DU LUZ**, m, al, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Sunlight du Luz (Casino Light), 57 kg, Mme M. Lamouric, (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 5)

3– **SPRUNG DANCING (AUS)** f, 5 ans, par Freeze (AUS) et Sprung (AUS), 53.5 kg, C. Creugnet (J. Magniez), C. Creugnet (n° corde 7)

4– **MOROVA MISS (AUS)**, f, b, 6 ans, par Onemorenomore (AUS) et Pavlova (AUS) 53.5 kg, Mme N. Chabaud (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 1)

5– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 8 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 52.5 kg (53 kg), C. Creugnet/C. Creugnet (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 3)

6– **ARNAQUE BOY**, h, bf, 8 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 56 kg, J. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 6)

NP– **CLARKY MOLOKAI**, f, alf, 4 ans, par Riviera et Molokai Prawn (Prattler (NZ), 52.5 kg, C. Martin (), C. Martin (n° corde 4)

6 partants – 9 Engagés- 2 forfait -- 1 non partant - total des entrées : 96 200 F Cfp

Longueurs : 3L, 2L, 1/2L, 2.5L, 2.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} M. Lamouric, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée

Temps total : 1'10"03 – réduction kilométrique : 58"84

P58 GRAND PRIX LYVAÏ 2018 « C3 » 1 800m

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.

Poids : 56 kg. Tout gagnant cette année portera 1 kg, de plusieurs courses 3 kg. Ceux n'ayant pas reçu d'allocation recevront 1 kg.

1– **RUSHALL (AUS)**, f, b, 7 ans, par Fastnet Rock (AUS) et Bint El Noor (AUS) (Secret Saving (USA), 54.5 kg, S. Colomina (A. Roy), Y. Colomina (n° corde 8)

2– **FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 55.5 kg, C. Creugnet/Mme I Viratelle (D. Tootell), C. Creugnet (n° corde 1)

3– **LILLOOET (AUS)**, f, bf, 7 ans, par Natural Destiny (AUS) et In San Diego (AUS) 54.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 6)

4– **WILD WINGS (NZ)**, f, b, 7 ans, par Alamosa (NZ) et St Jessie (AUS) (Jetball (AUS) 55.5 kg, J. Dolbeau/Mme N. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

5– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 6 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 57.5 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 9)

6– **ZIMMZEE (NZ)**, f, al, 8 ans, par Chine Se Dragon (USA) et Celtic Crown (USA) (Doneraile Court (USA), 55.5 kg, Sca Domaine Saraméa (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 5)

7– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 7 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 53.5 kg, P. Pasquier (L. Africa) P. Greppo (n° corde 2)

8– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 6 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 54.5 kg, N. Boufeneche (K. Teetan), N. Boufeneche (n° corde 3)

9– **CEREMONIES (AUS)**, f, bf, 4 ans, par Smart Missile (AUS) et Bianca (NZ) (Painted Black), 54.5 kg, J.R. Marinacce (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 11)

10– **MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 55.5 kg (57 kg), N. Boufeneche (R. Ramos Serrano), N. Boufeneche (n° corde 4)

11– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 6 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 54.5 kg, S. Gouassem/L. Kotra Uregei (P. Horil), S. Gouassem (n° corde 10)

11 partants – 13 Engagés -- 2 forfaits - total des entrées : 228 000 F Cfp

Longueurs : 1L, 1L, 1L, 1L, 1/2L, 1/2L, 1L, 1/2L, 1L, 2L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée

Temps total : 1'52"03 – réduction kilométrique : 1'02"23

A la demande de l'entraîneur Jean Ronald MARINACCE et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument CEREMONIES (AUS) à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Ashik OOGUR en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 20 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (3^{ème} infraction - 7 coups)

P59 CASINOS COUPE CLARKE « C1 » 1 600m

2 500 000 (1 250 000, 550 000, 325 000, 175 000, 100 000, 56 250, 43 750)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : 3 ans 52.5 kg, 4 ans 57.5 kg, 5 ans et plus 59.5 kg.

1– **CROUMA DU CAP**, h, bf, 6 ans, par Jazzbah (AUS) et Miss Ishii (AUS) (Vettori (IRE), 59.5 kg, J. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 8)

2– **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 59.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (P. Horil), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 4)

3– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 59.5 kg, B. Gossoin (K. Teetan) F. Gossoin (n° corde 3)

4– **SWEET'AS**, h, g, 8 ans, par Magical Bid (AUS) et Belle Captive (NZ) (Kaaptive Edition (NZ), 59.5 kg, Sca Domaine Sarramea (GA. Di Palma), C. Brinon (n° corde 12)

5– **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 58 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 7)

6– **BLACK PEARL DE NHE**, f, bb, 6 ans, par Sir Manntari (NZ) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 58 kg, Sca Domaine Sarraméa (D. Tootell), C. Brinon (n° corde 6)

7– **REIA DE TAMOA**, h, bf, 9 ans, par Basilius (AUS) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 59.5 kg, R. Greppo (Raul Ramos Serrano) P. Greppo (n° corde 5)

8– **CRYSTAL HILL**, h, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Crestal (NZ) (Crested Wave (USA), 59.5 kg, J. R. Marinacce/Mme C. Thevenot (D. Ashby), J.R. Marinacce (n° corde 2)

9– **BLACK LEIGHGAL**, f, bf, 7 ans, par Philanthrop et Miss Leighgal (AUS) (Legal Opinion (AUS), 58 kg, L. Douyère (A. Roy), K. Creugnet (n° corde 9)

10– **AITO**, h, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 59.5 kg, P. Colomina (J. Bouriez), P. Colomina (n° corde 11)

11– **EMILIE JOLIE**, f, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA, 58 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 10)

12– **KIWI DE LAGO**, f, b, 6 ans, par Rule By Sea (AUS) et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 58 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 1)

12 partants – 17 Engagés —5 non partant --total des entrées : 513 750 F Cfp

Longueurs : (1/2L), tête, 1/2L, 1L, 1.5L, encol, 2L, 1/2L, 8L, 9.5L, 6.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} J. Dolbeau, 2^{ème} V. Adam de Villiers, 3^{ème} B. Gossoin, 4^{ème} D. Leborgne, 5^{ème} C. Lafleur, 6^{ème} SCA Domaine de Sarramea, 7^{ème} R. Greppo

Temps total : 1'40"29– réduction kilométrique : 1'02"74

L'examen clinique pratiqué sur le jockey Lucian AFRICA a révélé l'existence de lésions incompatibles avec la monte en course. Le jockey a été déclaré inapte à remonter en cours de la réunion et les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre REIA DE TAMOA par le jockey Raul RAMOS SERRANO.

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument KIWI DE LAGO à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Charles BRINON et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé le hongre SWEET'AS à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Corinne DOLBEAU, les commissaires ont autorisé le hongre CROUMA DU CAP à être tenue dans sa stalle de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Koyal TEETAN en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5^{ème} infraction - 9 coups)

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu, le jockey Ashik OOGUR en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 50 000 Fcfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (4^{ème} infraction - 7 coups)

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 1er à environ 150 mètres du poteau d'arrivée et ses conséquences sur la progression et la performance du cheval CROUMA DU CAP (Ashik OOGUR), arrivée 2ème. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Ashik OOGUR, arrivé 2ème, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par le hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 1er, et le hongre MAGISTRAL OF AMIK (Koyal TEETAN) arrivée 3ème. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Pravesh HORIL, Ashik OOGUR et Koyal TEETAN, les commissaires ont considéré que la gêne du cheval BOUNTY STAR résultait d'un comportement non dangereux du jockey Pravesh HORIL. Toutefois, ils ont rétrogradé le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place considérant que le cheval CROUMA DU CAP l'aurait devancé à l'arrivée sans cette gêne. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1er : CROUMA DU CAP (2), 2ème : BOUNTY STAR (7), 3ème : MAGISTRAL OF AMIK (4), 4ème : SWEET'AS (3), 5ème : POPINEE (10). En outre, les Commissaires ont sanctionné le jockey Pravesh HORIL par une amende de 5 000 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

A l'issue du Prix SERICAL Handicap Divisé 1^{ère} épreuve, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Lucian AFRICA sur son comportement irrespectueux envers le jockey Devin ASHBY et l'ont sanctionné par une amende de 5000 Fcfp considérant que son comportement est inacceptable sur un Hippodrome.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 1^{er}, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée et ses conséquences sur la progression et la performance du cheval CROUMA DU CAP (Ashik OOGUR), arrivé 2^{ème}. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Ashik OOGUR, arrivé 2^{ème}, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par le hongre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL), arrivé 1^{er} et le hongre MAGISTRAL OF AMIK (Teetan KOYAL), arrivé 3^{ème}. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Pravesh HORIL, Ashik OOGUR et Koyal TEETAN, les commissaires ont considéré que la gêne du cheval BOUNTY STAR résultait d'un comportement non dangereux du jockey Pravesh HORIL. Toutefois, ils ont rétrogradé le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place considérant que le cheval CROUMA DU CAP l'aurait devancé à l'arrivée sans cette gêne. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1^{er} : CROUMA DU CAP, 2^{ème} : BOUNTY STAR, 3^{ème} : MAGISTRAL OF AMICK, 4^{ème} : SWEET'AS, 5^{ème} : POPINEE.

En outre, les commissaires ont sanctionné le jockey Pravesh HORIL par une amende de 5 000 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 222, 223, 224, 225, 226 et 227 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Nouméa à l'occasion de la 86^{ème} CASINOS COUPE CLARKE « C1 » de rétrograder le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place ;

Saisis d'un deuxième appel interjeté par le jockey Pravesh HORIL contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Nouméa à l'occasion de la 86^{ème} CASINOS COUPE CLARKE « C1 » de rétrograder le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS, datée du 8 août 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses le 8 août 2018 à 18h43, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 9 août 2018 à 11h33 ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel du jockey Pravesh HORIL, datée du 9 août 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses le 9 août 2018 à 7h50, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception le 9 août 2018 à 8h22 ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs Vanessa ADAM DE VILLIERS, Corinne DOLBEAU et Fabrice GOSSOIN à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les propriétaires Franck PERSAN, Jacques DOLBEAU et Bernard GOSSOIN à se présenter pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les jockeys Pravesh HORIL, Ashik OOGUR et Koyal TEETAN à se présenter à la réunion fixée au vendredi 24 août 2018 pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir constaté la présence de l'entraîneur Patrick COLOMINA, conseil de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS ;

Après avoir constaté la présence du jockey Devin ASHBY, conseil du jockey Pravesh HORIL ;

Après avoir constaté la présence de M. François Régis ETUVE, traducteur de M. Devin ASHBY ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel du jockey Pravesh HORIL ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal de la 86^{ème} CASINOS COUPE CLARKE « C1 » ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Philippe ARNOULD ;

Attendu que les appels de l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS et du jockey Pravesh HORIL sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a déclaré, en séance, que la rétrogradation du hongre qu'elle entraîne n'est pas avérée, que le film de contrôle permettait de constater que tous les jockeys étaient en action dans la dernière ligne droite ;

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a aussi déclaré que l'article 159 prévoyait bien la possibilité de rétrograder mais que la gêne n'était pas flagrante ;

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a précisé que la sanction de 5 000 Fcfp infligée au jockey Pravesh HORIL ne correspondait pas au fait que les Commissaires aient décidé que l'action n'était pas dangereuse ;

Attendu que Mme Vanessa ADAM DE VILLIERS a mentionné que le jockey Ashik OOGUR avait déjà été suspendu pour avoir eu un comportement dangereux ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a déclaré, en séance, que la vue de la tribune du film de contrôle permettait de constater que tout se déroulait normalement dans la dernière ligne droite,

que le cheval CROUMA DU CAP (Ashik OOGUR) arrivait pour rentrer entre MAGISTRAL OF AMIK (Koyal TEETAN) et BOUNTY STAR (Pravesh HORIL) ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a aussi déclaré que le jockey montant MAGISTRAL OF AMIK commençait à cravacher en gênant la progression de CROUMA DU CAP ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a mentionné que le cheval CROUMA DU CAP aurait évolué différemment en l'absence de la cravache du jockey Koyal TEETAN (MAGISTRAL OF AMIK) ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a précisé que l'action du jockey Koyal TEETAN avait obligé le jockey Ashik OOGUR à faire passer le cheval CROUMA DU CAP par l'extérieur et que cette course s'était jouée sur la cravache du jockey de MAGISTRAL OF AMIK ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a indiqué que la vue de face du film de contrôle permettait de bien voir le jeu de la cravache du jockey Koyal TEETAN et que ce dernier tenait drôlement ses rennes et que c'était sa façon de monter ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a ajouté que les chevaux n'évoluaient pas sur des lignes blanches et que c'était normal que le cheval CROUMA DU CAP soit passé par l'extérieur ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a précisé que le cheval CROUMA DU CAP ne s'était pas engagé dans l'espace entre BOUNTY STAR et MAGISTRAL OF AMIK ;

Attendu que M. Patrick COLOMINA a mentionné que c'était inadmissible de rétrograder un cheval dans ces conditions ;

Attendu que M. Devin ASHBY a déclaré, en séance, que la vue de la tribune du film de contrôle permettait de constater que la cravache du jockey Koyal TEETAN avait touché le nez du cheval CROUMA DU CAP ;

Attendu que M. Devin ASHBY a aussi déclaré qu'il pensait que le cheval CROUMA DU CAP avait eu peur de la cravache et s'était décalé sur les postérieurs du hongre BOUNTY STAR ;

Attendu que M. Devin ASHBY a indiqué que le jockey Koyal TEETAN était décalé sur la selle lorsqu'il utilisait sa cravache, que c'était sa façon de monter mais qu'une cravache pouvait empêcher un cheval de progresser ;

Attendu que M. Devin ASHBY a mentionné qu'à l'entrée de la ligne droite, le cheval CROUMA DU CAP venait légèrement toucher BOUNTY STAR avec ses épaules, faisant ainsi décaler BOUNTY STAR vers l'intérieur ;

Attendu que M. Devin ASHBY a aussi mentionné que le cheval CROUMA DU CAP cherchait le trou tout le temps et que l'épaule de CROUMA DU CAP touchait BOUNTY STAR au moins à 3 reprises ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a déclaré, en séance, qu'il s'était rapproché de MAGISTRAL OF AMIK pour caler le hongre qu'il montait (BOUNTY STAR) ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a aussi déclaré que la vue de la tribune du film de contrôle permettait de constater que le jockey Ashik OOGUR n'avait aucunement repris son cheval pour une gêne ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a ajouté que le cheval que monte le jockey Ashik OOGUR (CROUMA DU CAP) n'aime pas être enfermé et que ce jockey a pris une mauvaise décision ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a indiqué qu'à l'entrée de la ligne droite, BOUNTY STAR et CROUMA DU CAP progressaient ensemble, changeaient de ligne ensemble et que le CROUA DU CAP n'a jamais été repris par Ashik OOGUR ;

Attendu que M. Pravesh HORIL (BOUNTY STAR) a déclaré qu'il n'avait pas été touché par le cheval CROUMA DU CAP lors de cette action ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a aussi déclaré que le jockey Ashik OOGUR manquait d'expérience car il n'avait pas monté à l'île Maurice depuis 2015 ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a indiqué qu'il portait beaucoup de poids sur cette course ;

Attendu que M. Pravesh HORIL a ajouté qu'il avait été pénalisé à deux reprises, la première fois lorsque le hongre BOUNTY STAR a été rétrogradé et la seconde par une amende de Fcfp ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a déclaré, en séance, qu'elle n'avait jamais entendu que son cheval CROUMA DU CAP avait peu d'être enfermé ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi déclaré que la cravache du jockey Koyal TEETAN avait peut-être gêné le cheval CROUMA DU CAP ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a indiqué que la vue de face du film de contrôle permettait de constater que beaucoup de chevaux ont bougé dans la dernière ligne droite ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi indiqué que le hongre BOUNTY STAR s'était bien déplacé vers l'intérieur lorsque le jockey Ashik OOGUR avait sollicité le cheval CROUMA DU CAP pour passer entre BOUNTY STAR et MAGISTRAL OF AMIK ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a précisé que les chevaux devaient garder leur ligne dans la dernière ligne droite ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a ajouté que le jockey Pravesh HORIL s'était rendu compte pendant l'action qu'il gênait l'évolution du cheval CROUMA DU CAP ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a indiqué que l'article 159 prévoyait des sanctions dans de tels cas ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a précisé qu'elle avait été demandé en salle des commissaires à l'issue de la course et que les personnes présentes n'avaient pas eu le temps d'échanger ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a aussi précisé qu'elle était restée deux minutes dans la salle des commissaires et que M. Pravesh HORIL n'avait pas demandé à voir d'autres vues de films de contrôle ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a indiqué le jockey Pravesh HORIL n'avait pas posé d'autres question aux commissaires de courses à l'issue de leur enquête ;

Attendu que Mme Corinne DOLBEAU a mentionné qu'elle s'interrogeait sur l'attitude du jockey Pravesh HORIL après avoir passé le poteau d'arrivée le 1^{er} car il semblait s'interroger et n'était pas dans l'euphorie de la victoire de telle course ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a déclaré, en séance, que la vue de la tribune du film de contrôle permettait de constater que le jockey Pravesh HORIL avait porté son attaque à environ 600 mètres du poteau d'arrivée ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a aussi déclaré qu'il avait pris la décision suivre BOUNTY STAR (Pravesh HORIL) en passant à son intérieur ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a précisé que le jockey Pravesh HORIL avait décidé de passer à l'extérieur à la sortie du virage alors qu'il avait choisi de passer par l'intérieur ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a indiqué qu'au début de la dernière ligne droite il avait décalé le cheval CROUMA DU CAP vers l'extérieur pour passer CRYSTAL HILL ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a ajouté que le jockey Pravesh HORIL avait décalé son hongre BOUNTY STAR sous les coups de cravache ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a précisé qu'il avait crié à Pravesh HORIL mais que ce dernier se décalait toujours vers l'intérieur ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a aussi précisé que la vue de face du film de contrôle permettait de préciser que le jockey Pravesh HORIL n'avait jamais essayé de reprendre le hongre BOUNTY STAR ;

Attendu que M. Ashik OOGUR a ajouté qu'il n'avait pas touché BOUNTY STAR et que malgré que fait qu'il continuait de solliciter le cheval CROUMA DU CAP vers l'intérieur, le hongre BOUNTY STAR continuait lui aussi de pencher vers l'intérieur ;

Attendu que M. Fabrice GOSSOIN a déclaré, en présence, que son hongre MAGISTRAL OF AMICK n'avait pas gêné

CRYSTAL HILL comme il avait pu l'entendre à l'issue de la course ;

Attendu que M. Fabrice GOSSOIN a aussi déclaré qu'il ne pensait que pas le cheval CROUMA DU CAP avait peur de la cravache de Koyal TEETAN et qu'il y avait bien un effet qui venait de l'extérieur dans la dernière ligne droite ;

Attendu que M. Koyal TEETAN a déclaré, en séance, qu'il se trouvait devant en début de ligne droite et qu'il n'a jamais gêné le hongre CRYSTAL HILL ;

Attendu que M. Koyal TEETAN a aussi déclaré qu'il n'avait jamais touché le nez du cheval CROUMA DU CAP avec sa cravache ;

Attendu que M. Koyal TEETAN a précisé qu'il avait vu le hongre BOUNTY STAR venir contre lui dans la dernière ligne droite ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue de la tribune et celle de face, que le hongre CRYSTAL HILL évolue à la corde, que le hongre MAGISTRAL OF AMIK évolue en 3^{ème} épaisseur et que le hongre BOUNTY STAR se trouve, quant à lui, en 5^{ème} épaisseur, tous trois aux avant-postes ;

Qu'à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, les positions restent inchangées et que le cheval CROUMA DU CAP se porte en 4^{ème} épaisseur à une demi-longueur de hongres BOUNTY STAR, toujours en 5^{ème} épaisseur et MAGISTRAL OF AMIK, toujours en 3^{ème} épaisseur ;

Qu'à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, le cheval CROUMA DU CAP s'engage entre MAGISTRAL OF AMIK et BOUNTY STAR, le jockey de ce dernier le sollicitant à la cravache à main droite ;

Qu'à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, le hongre BOUNTY STAR se décale vers l'intérieur, empêchant ainsi le cheval CROUMA DU CAP d'évoluer et obligeant le jockey Ashik OOGUR à effectuer une reprise de rennes pour décaler sa monture vers l'extérieur ;

Qu'il y a lieu de constater que le hongre BOUNTY STAR se replace à l'issue en 3^{ème} épaisseur, place qu'il occupe lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, le hongre MAGISTRAL OF AMIK étant à la corde à son intérieur et le cheval CROUMA DU CAP franchissant la ligne d'arrivée à moins d'une longueur en 7^{ème} épaisseur ;

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction

dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraîneur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télécopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleure gestion des appels ;

Attendu que les Commissaires n'étaient pas tenus de recevoir les entraîneurs dans le cadre de leur enquête ;

Attendu que les Commissaires étaient donc fondés à rétrograder le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place à l'issue de la 86^{ème} CASINOS COUPE CLARKE « C1 ».

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Vanessa ADAM DE VILLIERS ;
- De déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Pravesh HORIL ;
- de maintenir la décision des Commissaires de Courses en fonction sur l'hippodrome Henry MILLIARD le dimanche 5 août 2018, de rétrograder le hongre BOUNTY STAR de la 1^{ère} à la 2^{ème} place et de sanctionner le jockey Pravesh HORIL par une amende de 5 000 Fcfp.

M. Philippe ARNOULD - M. Gabriel BEAUJEU

M. Raymond PAULET